

ANNEXE IV - Arrêté n°2014127-0003 du 07 mai 2014 portant réglementation de la pêche maritime de loisir dans la Réserve Naturelle des Bouches de Bonifacio Registre des sorties et des captures pour l'année _____ - Fiche n° (6 sorties par fiche)																			Nom et signature de l'agent de la R.N.B.B. :											
Nom et prénom du titulaire de l'autorisation :							Espèces prélevées dans les zones soumises à une autorisation délivrée par le Préfet de Région par l'arrêté pour l'année _____																							
Date : <i>jour / mois</i>	Zone de pêche ¹ :	Engin(s) utilisé(s) : (cocher le ou les engins utilisés)			Nombre de pêcheurs à bord :	Temps de pêche dans la zone (en heure)	Denti		Serieole		Pagre		Liche		Barracuda-Bécune		Thon rouge		Canthare, dorade grise		Pageot		Serrans		Autres ³ :					
		<i>Dentex dentex</i>		<i>Seriola dumerilii</i>			<i>Pagrus pagrus</i>		<i>Lichia amia</i>		<i>Sphyraena sphyraena</i>		<i>Thunnus thynnus</i>		<i>Spondyliosoma cantharus</i>		<i>Pagellus erythrinus</i>		<i>Serranus sp</i>											
		Dentice, dentisgiu		Riciola			Paragu, Pargu		Lichia		Aluzzu		Tonu		Tannuta, Tanuia		Paghjellu, Pagillu		Sciaroni, parchetta											
		Taille (cm)	Poids (kg)	Taille (cm)			Poids (kg)	Taille (cm)	Poids (kg)	Taille (cm)	Poids (kg)	Taille (cm)	Poids (kg)	Taille (cm)	Poids (kg)	Taille (cm)	Poids (kg)	Taille (cm)	Poids (kg)	Taille (cm)	Poids (kg)	Nbre estimé	Poids total (kg)	Nbre espèce (code)	Poids total (kg)					
1 : Marquer 1 pour la zone ABCD (Cerbicale), 2 pour la zone EFGH (Sperduti) ou 3 pour la zone IJKLM (Tour Lavezzu). 2: Jigging, traîne lente... Pour rappel, l'article 23 du décret portant création de la Réserve Naturelle des Bouches de Bonifacio limite la pêche de loisir dans les zones de protection renforcée à la palangrotte, la traîne et au lancer depuis une embarcation ou depuis le rivage, à l'exception de celui des îles et îlots. 3 : Merci d'indiquer les codes des espèces sars (SA), dorades royales (DR), chapons (CH), vives (VI), bonites (BO), coryphènes (CO), severeaux (SE), maquereaux (MA), girelles (GI)... et le poids total. <i>Ce compte rendu de sorties (même les sorties sans captures doivent être renseignées) et de captures devra être adressé au gestionnaire de la RNBB dès la fin de la campagne de l'année en cours et au plus tard le 31 décembre de l'année en cours, à des fins d'exploitation par le Comité Consultatif et le Conseil Scientifique de la Réserve Naturelle des Bouches de Bonifacio:</i> <i>- en le remettant à la permanence "U Centru" de Porto-Vecchio située route de Bastia (contact Régis Colonna-Cesari : 06 21 01 55 83).</i>																														

